



## COMMUNE DE FLINS-SUR-SEINE

\*\*\*\*\*

### ARRETE N°2020/59 PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE

Le Maire de Flins-sur-Seine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans l'Allée Sous les murs du Parc en raison du manque de visibilité pour les véhicules qui viennent de la rue Charles de Gaulle et de la circulation face à la Place Charles de Gaulle.

#### **ARRÊTÉ:**

##### **Article 1**

Le stationnement dans l'Allée Sous les murs du Parc comprise entre le point 0 mètre du croisement de la rue Charles de Gaulle et le point + 20 mètres sera interdit du côté pair de la voie.

**Article 2 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3 :** Monsieur Le Directeur général de la Commune de Flins sur Seine, Monsieur le Commissaire de police des Mureaux, Monsieur le Chef de police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmission : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie

Fait à Flins-sur-Seine, le 01/07/2020

**Le Maire**  
**Philippe MERY**

